



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

*POUR CONSULTATION SEULEMENT
LAISSER LA COPIE À L'HÔTEL DE VILLE*

RÈGLEMENT 720-26

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 613-14 SUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA
RESTAURATION DES BÂTIMENTS ANCESTRAUX**

Adopté le :

PROJET

Adoption du Règlement 720-26 abrogeant le Règlement 613-14 sur le programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté en date du 13 janvier 2014 le Règlement 613-14 sur le programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite abroger le Règlement 613-14 sur le programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux ;

Attendu que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé par lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 ;

Il est proposé par _____ et il est résolu :

D'adopter le présent Règlement n° 720-26, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 613-14 sur le programme d'aide à la restauration des bâtiments ancestraux est abrogé par le Règlement 720-26.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Nancy Giguère
Greffière

Gaston Vachon
Maire